

**ENVOI PAR COURRIEL**

Le 11 février 2019

**Objet : Demande d'accès à l'information**

---

Madame,

Par la présente, nous vous informons que notre organisme a reçu le 5 février dernier votre demande d'accès visant à obtenir le nombre de plaintes formulées auprès de la Société des traversiers du Québec (STQ) par les usagers de la traverse de Matane pour décembre 2017 et 2018 et janvier 2018 et 2019.

Ainsi, la STQ a enregistré 2 plaintes d'usagers en décembre 2017, 12 en décembre 2018, 2 plaintes d'usagers en janvier 2018 et 51 en janvier 2019 pour la traverse de Matane.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Marie-Gabrielle Boudreau, avocate  
Directrice principale aux affaires juridiques et secrétaire générale

p. j. Avis de recours